

2.13 PATRIMOINE ET CULTURE

Préambule

Les attraits historiques et culturels de Fredericton – au nombre desquels il faut compter son emplacement, ses bâtiments, ses lieux, ses établissements culturels et son héritage artistique, sans oublier les événements d'actualité, les festivals et les activités – procurent un sentiment d'appartenance à la communauté et d'identité avec celle-ci. Compte tenu de l'évolution démographique, laquelle se traduit par une population vieillissante, plus diverse et plus instruite, les arts, la culture et le patrimoine prennent une importance accrue et deviennent des facteurs déterminants quand vient le temps de décider où il fait mieux vivre ou encore où il convient le mieux d'établir une entreprise commerciale ou un établissement d'enseignement. En outre, pareils attraits contribuent à former dans l'esprit des visiteurs une image distincte et familière. Par conséquent, le fait de conserver des témoignages matériels du passé, que ce soit des immeubles ou autres attraits, et de célébrer la créativité qui empreint la ville permet aux résidents et aux visiteurs, et permettra aux générations futures, de partager les avantages qu'offrent les ressources patrimoniales et un milieu culturel dynamique.

Les objectifs et les politiques ci-après énoncés ont pour objet de veiller à ce que la sauvegarde et la mise en valeur des lieux historiques tout comme la promotion des ressources culturelles continueront de constituer, parmi d'autres, les pierres angulaires d'une communauté saine et durable.

2.13.1 OBJECTIFS

- (1) Sauvegarder et mettre en valeur pour les générations actuelles et futures le caractère patrimonial essentiel de Fredericton ainsi que ses remarquables ressources patrimoniales matérielles.
- (2) Faire fructifier les ressources patrimoniales de la ville en tant qu'attrait culturels, éducationnels et économiques qui contribuent à renforcer l'identité de Fredericton comme capitale du Nouveau-Brunswick.
- (3) Favoriser l'essor de Fredericton, comme capitale du Nouveau-Brunswick, en tant que centre artistique et culturel au sein duquel s'épanouissent dans un milieu accessible et soutenu la créativité, l'excellence, la diversité et la liberté d'expression.
- (4) Repérer et préserver les ressources archéologiques importantes de Fredericton.

2.13.2 POLITIQUES (LE PATRIMOINE)

Les valeurs associées au patrimoine

- (1) Le conseil municipal privilégie :
 - a) l'éventail complet des ressources patrimoniales, y compris les sites archéologiques et les lieux historiques, les bâtiments, les perspectives de rues, les aménagements paysagers, les espaces urbains, les collections, le patrimoine documentaire et le patrimoine que constituent les coutumes et les traditions de tous les peuples;

- b) la sauvegarde du patrimoine comme moyen d'affermir le sentiment d'appartenance, d'identité, de communauté et de fierté;
- c) la sauvegarde et l'interprétation du patrimoine comme moyen de sensibiliser et d'informer les citoyens et les visiteurs actuels et futurs sur l'histoire et sur le patrimoine de la capitale provinciale;
- d) le développement économique et le potentiel touristique inhérents à la sauvegarde et à la glorification des attraits patrimoniaux de la capitale provinciale.

Conservation, réaménagement et compatibilité

- (2) Le conseil municipal vise et encourage :
- a) la conservation des ressources patrimoniales d'une manière qui respecte leur valeur pour la communauté tout en assurant leur intégrité à long terme et en permettant leur viabilité fonctionnelle pour l'avenir;
 - b) le réaménagement et la réutilisation adaptés des constructions patrimoniales qui présentent une grande valeur;
 - c) la conservation des éléments patrimoniaux distinctifs dans l'étude des propositions d'aménagement et des travaux publics;
 - d) les aménagements compatibles à proximité de ressources patrimoniales qui présentent une grande valeur.

Arrêté sur la sauvegarde du patrimoine et comité du patrimoine

- (3) Le conseil municipal maintient en vigueur et, au besoin, modifie son arrêté sur la sauvegarde du patrimoine et retient les services d'un comité du patrimoine conformément aux dispositions de la *Loi sur la sauvegarde du patrimoine municipal*.

Contrôle de l'aménagement

- (4) Le conseil municipal vise à élaborer et applique :
- a) le cas échéant, d'autres arrêtés sur la sauvegarde du patrimoine ou leurs modifications, selon le cas, à l'égard des secteurs, des bâtiments, des lieux et des perspectives de rues dignes d'intérêt afin de protéger leur caractère patrimonial, d'encourager la conception compatible et de contribuer à l'essor culturel, éducationnel et économique de la ville, la priorité étant accordée aux secteurs, bâtiments et lieux situés dans les limites des secteurs à l'étude mentionnés à l'annexe C;
 - b) des mécanismes parallèles liés à la procédure ou au contrôle de l'aménagement, dont ceux visant l'évaluation des ressources archéologiques, pour assurer la sauvegarde des ressources de grande valeur et aborder le problème des biens ou des lieux de grande valeur qui se trouvent menacés.

Plan directeur pour le patrimoine

- (5) Le conseil municipal élabore et met en application un plan directeur pour le patrimoine aux fins suivantes :

- a) maintenir et assurer l'accès à l'inventaire enregistré du patrimoine bâti de la ville;
- b) accroître la sensibilisation de la population à la pratique et aux principes sains concernant l'intendance du patrimoine par la communication d'informations techniques telles que des guides de style et des lignes directrices sur la rénovation;
- c) déterminer et viser à créer des outils incitatifs pour encourager la sauvegarde des ressources patrimoniales;
- d) viser à élaborer des stratégies, telles qu'une politique et un plan de commémorations, pour célébrer la diversité des bâtiments, des lieux, des événements et des personnages présentant un intérêt historique dans la capitale provinciale;
- e) fournir une aide financière, dans la mesure du possible, aux organismes sans but lucratif de mise en valeur du patrimoine qui souhaitent réaliser un événement, un projet ou une activité intéressant la communauté;
- f) de pair avec la stratégie de la ville sur le tourisme, chercher à saisir les occasions de développement des ressources patrimoniales liées au tourisme et promouvoir activement les lieux historiques dans la capitale provinciale;
- g) rationaliser l'affectation de soutien financier aux musées et aux centres d'interprétation;
- h) élaborer et adopter une politique relative à la gestion des attraits patrimoniaux appartenant à la municipalité.

Coordination

- (6) Le conseil municipal encourage la coordination d'initiatives sur la mise en valeur du patrimoine avec d'autres ordres de gouvernement afin d'assurer la compatibilité des mesures législatives, des politiques, des formalités et des programmes et il collabore avec les organismes publics et privés de mise en valeur du patrimoine afin de déterminer des solutions stratégiques en matière de protection des ressources patrimoniales de la ville et de viser à les appliquer. Notamment :
 - a) il tient un registre des lieux historiques locaux afin de réaliser les objectifs du programme fédéral *Initiative des endroits historiques*;
 - b) il vise à élaborer, de concert avec le gouvernement provincial, un mécanisme permettant aux municipalités d'appliquer leurs propres régimes de traitement fiscal favorable aux biens patrimoniaux;
 - c) il vise à instaurer, de concert avec le gouvernement provincial, un programme d'équivalences du code du bâtiment applicable aux bâtiments patrimoniaux;
 - d) il encourage le gouvernement provincial à adopter une politique sur la gestion des biens patrimoniaux appartenant à l'État.

2.13.3 POLITIQUES (LES ARTS)

Valeurs associées aux activités créatives

- (1) Conformément à la politique de Fredericton sur les arts municipaux, le conseil municipal privilégie :

- a) l'importance des arts lorsqu'il décrit ce qu'est le sentiment d'appartenance à la communauté et d'identité;
- b) le pouvoir des arts à canaliser le processus créateur, à établir des liens entre les gens, à les mettre au défi et à communiquer des idées;
- c) le rôle que jouent tous les milieux des arts dans le développement personnel des gens de tous âges partout dans la ville;
- d) la contribution des trois cultures fondatrices aux arts dans la communauté, toutes les autres cultures venant enrichir la mosaïque culturelle de la ville, ainsi que la diversité des procédés artistiques;
- e) les avantages directs et dérivés que procure l'avancement des arts dans les secteurs du développement économique, du tourisme, de l'éducation ainsi que de la revitalisation du centre-ville et des quartiers.

Principes directeurs

- (2) Conformément à la politique de Fredericton sur les arts municipaux, le conseil municipal s'inspire des principes suivants :
- a) la *liberté d'expression* : les artistes devraient être protégés contre les contraintes indues exercées à l'égard du processus créateur;
 - b) l'*excellence* : dans tous les aspects des arts, l'excellence devrait être reconnue, appréciée, encouragée et célébrée;
 - c) l'*enrichissement* : un environnement devrait être créé dans lequel peut s'épanouir l'activité dans les arts;
 - d) l'*innovation* : les initiatives artistiques innovatrices et entrepreneuriales devraient être appuyées;
 - e) l'*accessibilité* : les arts devraient être ouverts à tous et tous devraient y avoir accès et en tirer plaisir;
 - f) le *pluralisme* : la participation de tous les gens aux activités artistiques devrait être reconnue, respectée et encouragée, indépendamment de leur culture, langue, race, sexe, capacités, orientation sexuelle ou position sociale;
 - g) la *durabilité* : l'infrastructure aux fins de la création, de la production, de la présentation, de la promotion et de la distribution devrait être maintenue et appuyée.

Planification stratégique

- (3) Conformément à la politique de Fredericton sur les arts municipaux, le conseil municipal entreprend une planification culturelle stratégique par l'application des moyens suivants :
- a) la réalisation d'une étude sur les retombées économiques des arts à l'appui de l'avancement des arts, d'un milieu d'affaires de qualité et de la formation de partenariats;
 - b) la réalisation d'un inventaire d'espaces culturels en vue de rationaliser les besoins et les priorités se rapportant aux communautés d'intérêt et à la communauté dans son ensemble;
 - c) la réalisation d'un recueil de statistiques pertinentes concernant les arts et la culture dans la région de Fredericton;
 - d) l'utilisation créative d'outils de planification et de réglementation à l'égard de l'avancement des arts et de l'aménagement d'un espace physique dans son rapport avec les arts;
 - e) l'aménagement du quartier historique de la garnison en tant que « centre de festivals » dédié à la célébration de l'histoire de Fredericton, de sa culture, de ses arts et de son artisanat;

- f) la recherche de partenariats avec d'autres ordres de gouvernement, des établissements d'enseignement, le milieu des affaires et les organismes de soutien au développement économique, les gardiens de l'espace culturel, les organismes locaux de promotion des arts, les groupes communautaires ainsi que les milieux des ordres professionnels.

Investissement

- (4) Conformément à la politique de Fredericton sur les arts municipaux, le conseil municipal rehausse le bien-être économique et social de la communauté par l'application des moyens suivants :
 - a) l'attribution d'une aide financière, dans la mesure du possible, aux organismes sans but lucratif de promotion des arts qui souhaitent réaliser un événement, un projet ou une activité intéressant la communauté;
 - b) la recherche de nouvelles possibilités de financement en partenariat avec d'autres ordres de gouvernement et le secteur privé;
 - c) le versement d'une juste rémunération dans l'emploi des artistes professionnels;
 - d) sous réserve d'une analyse des besoins et dans la mesure du possible, la participation à l'avancement des arts et l'attribution d'une aide à cette fin.

Visibilité des arts

- (5) Conformément à la politique de Fredericton sur les arts municipaux, le conseil municipal accroît la visibilité des arts et les intègre à la vie quotidienne de la communauté par l'application des moyens suivants :
 - a) l'exposition et la présentation d'œuvres artistiques dans des locaux municipaux;
 - b) la mise en œuvre d'une politique en matière d'art civique applicable aux espaces publics extérieurs gérés par la municipalité;
 - c) la mise en œuvre de mécanismes visant à encourager l'acquisition et la présentation d'œuvres artistiques dans de nouveaux lotissements, dans le cadre notamment d'ententes de lotissement et (ou) d'arrêtés;
 - d) le don d'œuvres artistiques destinées à orner des édifices publics et des espaces ouverts qui s'y prêtent;
 - e) l'intégration de l'art visuel aux travaux publics et aux projets de construction;
 - f) la reconnaissance officielle d'ouvrages d'architecture, d'architecture du paysage et d'art civique dignes de mérite;
 - g) la mise sur pied d'activités artistiques à l'intention des adultes, des personnes âgées et des jeunes, l'aide accordée à ces activités et leur promotion;
 - h) la nomination d'artistes et de représentants des organismes de promotion des arts à des comités de la ville.

Services

- (6) Conformément à la politique de Fredericton sur les arts municipaux, le conseil municipal accroît l'efficacité opérationnelle de l'activité artistique par l'application des moyens suivants :

- a) la mise sur pied d'un service efficace de coordination des festivals et des événements;
- b) la poursuite de l'appui donné aux exploitants de festivals et d'événements en matière d'espace commun consacré à l'information et à la vente au détail;
- c) la mise sur pied d'un ensemble souple de services en nature destinés aux festivals, événements et autres fonctions artistiques ayant lieu à l'extérieur;
- d) la mise à disposition d'emplacements pour la réalisation de films, si les dates et les lieux choisis le permettent;
- e) la promotion de la ville comme destination culturelle tant de concert avec d'autres ordres de gouvernement que dans ses publications touristiques;
- f) l'assistance accordée à la création de produits touristiques authentiques associés aux arts et à la culture, de concert avec le milieu artistique;
- g) la diffusion d'une information et d'une promotion accessibles, exactes et périmables en matière d'activités artistiques.

Comité consultatif sur les arts

- (7) Conformément à la politique de Fredericton sur les arts municipaux, le conseil municipal constitue un comité composé d'intéressés à qui il confie la charge de le conseiller sur les questions touchant l'avancement des arts dans la municipalité.

2.13.4 RESSOURCES ARCHÉOLOGIQUES

- (1) Les terrains définis comme étant des sites archéologiques éventuels sont indiqués à l'annexe D.
- (2) Tous les terrains indiqués à l'annexe D seront désignés comme espaces ouverts sur la Carte de l'utilisation future des sols.
- (3) Aucune demande visant à modifier la désignation de terrains désignés comme espaces ouverts au motif qu'ils ont une importance archéologique éventuelle ne sera examinée à moins d'être accompagnée d'un relevé archéologique du terrain effectué par un archéologue autorisé aux frais du propriétaire du terrain. Avant d'examiner la demande, le conseil municipal transmettra le relevé archéologique à la Province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle lui présente ses observations.
- (4) Il est proposé que le conseil municipal élabore un plan directeur concernant les ressources archéologiques dans les buts suivants :
 - a) repérer et établir une représentation cartographique des terrains contenant une quantité importante de ressources archéologiques ou des sites archéologiques éventuels dans la ville de Fredericton;
 - b) mettre au point des politiques et une procédure appropriées visant le respect des exigences prévues par la Loi sur la protection des lieux historiques et la Loi sur la sauvegarde du patrimoine municipal;
 - c) définir des initiatives et des programmes éventuels visant à éduquer le public au sujet des ressources archéologiques de Fredericton.